

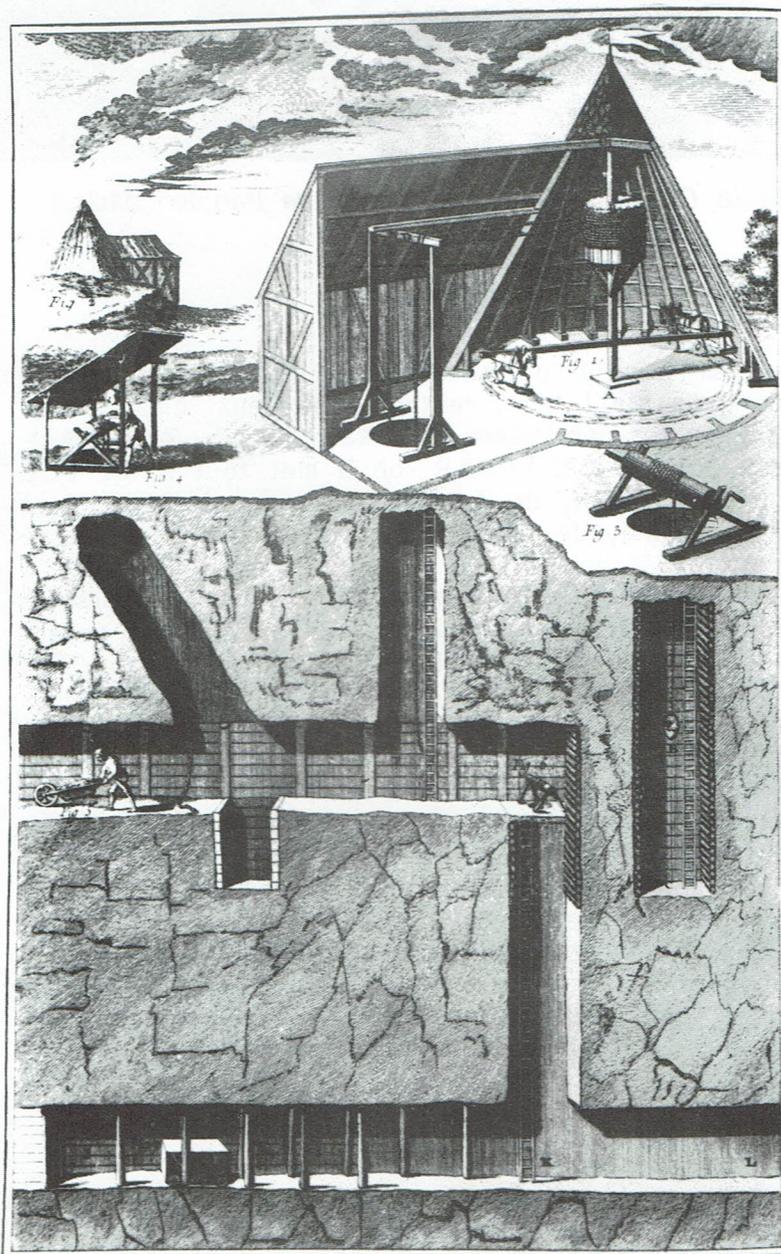
LES MINES DE MONTRELAIS

UNE BASTILLE A PRENDRE

Didier DANIEL

La Compagnie des mines de Montrelais était en 1789 le principal atout économique du pays d'Ancenis : l'entreprise avait développé avec succès l'extraction et le commerce du charbon. Or l'origine de cette réussite était liée au privilège royal qui conférait aux actionnaires de la Compagnie le MONOPOLE d'exploitation sur la région. Et voilà bien le point d'achoppement qui ne tarda pas à nourrir la rancœur des envieux.

La Révolution allait remettre en question les privilèges de la Compagnie. Mais le chemin fut long qui, de la fermentation des esprits au conflit ouvert, mena les mineurs et leurs dirigeants au banc des accusés.



Reproduction
d'une gravure
de
l'Encyclopédie
Diderot -
D'Alembert
(Cliché
Bibliothèque
Municipale
de Nantes)

Minéralogie, coupe d'une Mine.

AVANT 1793 : LE MONOPOLE EN QUESTION

Le privilège royal de 1754 et ses contestataires.

La compagnie minière de Montrelais avait obtenu l'autorisation royale d'exploiter le "charbon de terre" le 8 janvier 1754. Elle comptait parmi les premières "entreprises à capitaux" du royaume et réunissait, à sa tête, de riches personnalités parisiennes. Ses actionnaires jouissaient d'une concession exclusive sur un territoire étendu de Champtocé à Oudon et de Nort-sur-Erdre aux portes de Candé.

Cette situation enviée créait au plan local deux types d'opposants :

- les "féodaux" au nom de la possession du sol, revendiquaient leur part des profits, ce que contestait la Compagnie, non soumise selon elle aux droits seigneuriaux qui ne pouvaient s'étendre au sous sol.
- les populations locales, souvent anciens exploitants, qui sans cesse essayaient de remettre en cause le monopole.

La Compagnie, usant de son droit, interdit toutes fouilles de particuliers et poursuivit devant les tribunaux ceux qu'elle dénommait les "usurpateurs".

Décidés à ne pas se soumettre, quelques propriétaires persistaient à exploiter sur leurs terrains des puits de mines.

La tension produite par une telle situation allait d'autant plus s'accroître avec la Révolution qu'un air de liberté donnait espoir à ces "usurpateurs" d'obtenir gain de cause.

1790 : La Compagnie en appelle à l'Assemblée Nationale.

Dès l'été 1789, les concessionnaires de Montrelais, inquiets des menées des "usurpateurs", envoient un rapport à l'Assemblée Nationale.

Ils proclament leur compétence professionnelle, tout en exprimant la crainte d'être dépossédés du droit d'exploitation. La Compagnie va invoquer les grands principes de la Révolution :

"Au moment où la France se régénère, où les représentants d'une grande nation viennent de fixer les bases des droits de l'homme..." (1)

Les concessionnaires invitent alors l'Assemblée à statuer sur l'avenir des mines et suggèrent, pour l'élaboration d'une prochaine législation, de prendre en considération les questions suivantes :

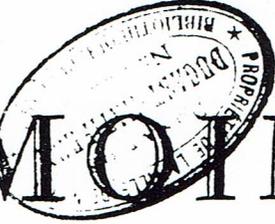
1) Les produits du sous-sol sont une richesse nationale, utile au bien public.

2) Les mines et leurs professionnels doivent être protégés.

3) Les concessions sont des privilèges singuliers qui créent des avantages à la société ; avec toute la prudence que nécessite la défense d'une partie difficile à jouer :

"On le répète ; les concessions de mines ne peuvent être assimilées aux privilèges ordinaires... (elles) ne peuvent être assimilées à aucun privilège dans le sens (où) le privilège est une plante parasite..." (2).

Au fil de la requête, la Compagnie de Montrelais n'omet pas de souligner son importance économique. Elle se fait forte d'être un zélé fournisseur de l'état, en approvisionnant ses arsenaux de la marine et elle se présente comme l'élément vital du commerce local et d'une population estimée à cinq cents personnes sur le carreau de la mine : les concessionnaires veulent passer pour les défenseurs du Bien Public.



MÉMOIRE
SUR LES MINES,
DIVISÉ EN QUATRE SECTIONS,
AVEC NOTES ET PLANCHES,
PRÉSENTÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
PAR LES CONCESSIONNAIRES
DES MINES DE CHARBON DE TERRE
DE MONTRELAIS EN BRETAGNE.



MÉMOIRE
SUR LES MINES,
PRÉSENTÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
PAR LES CONCESSIONNAIRES

Des Mines de charbon de terre de Montrelais en Bretagne.

Au moment où la France se régénère, où les Représentans d'une grande Nation viennent de fixer les bases des droits de l'homme, de déclarer toutes nos propriétés inviolables & sacrées, & de les mettre sous la sauve-garde de la Nation, pourroit-il en être encore d'une espèce que l'arbitraire pût atteindre, attaquer, & anéantir ?

L'affirmative de cette question feroit la ruine & le désespoir d'un grand nombre de familles & de citoyens ; mais notre confiance dans les lumières des Représentans de la Nation, sur ce qui importe à la chose publique, retient nos craintes & nos alarmes. Cependant nous nous

Pages de couverture et de titre du Mémoire sur les mines, publié en 1790 et adressé à l'Assemblée Nationale par la Compagnie des Mines de Montrelais. (Bibliothèque Municipale de Nantes)

La contre-attaque des "usurpateurs".

Or, en l'attente d'une nouvelle réglementation du commerce, une véritable situation d'anarchie s'était installée dans le bassin minier au cours de l'année 1790.

Résolument opposés à la Compagnie, quelques notables du pays d'Ancenis avaient lancé des exploitations de charbon sur leurs propriétés, comme en témoigne l'initiative d'un notaire de Saint-Herblon, MATHURIN GAUTRET. Ce dernier présente en avril 1791 à l'Assemblée Nationale, une requête tardive qui exprime ses attentes sur un ton polémique :

"Voulant jouir du don que la nature lui a fait... (il) a fait ouvrir sur son terrain une mine... (il) s'est associé à une dizaine de personnes non sans requête au District, il y a 18 mois ; (il) a été comme bien d'autres inquiété pour ce sujet, par ces messieurs qui prétendent avoir un privilège exclusif" (3)

Il dénonce l'injustice de "ces Messieurs... (qui) ont empêché nos ancêtres de tirer l'avantage qu'ils pouvaient espérer de leurs terrains". Il espère qu'une autorisation d'exploiter sera la juste compensation de tels abus.

Le dénouement

Au cours des années 90-91, le conflit entre la Compagnie et ses adversaires s'envenime. Le clan des usurpateurs s'étoffe, et s'enhardit; comme le souligne le directeur des mines, Etienne Misset dans sa correspondance aux actionnaires :

"De même que vous avez la certitude que le département de Nantes a eu ordre de l'Assemblée Nationale pour empêcher la continuation des fouilles, soyez également sûr que les fouilles continuent... Les usurpateurs sur votre concession vont leur train, particulièrement le plus fort, le plus dangereux et le plus audacieux, le sieur Tourmeau." (4)

Les puissants soutiens parisiens de la Compagnie sont battus en brèche sur le plan local par le nouveau personnel politique, acquis aux idées des "usurpateurs". Le district d'Ancenis se prononce sans équivoque pour la fin du monopole, tout en se gardant bien d'ouvrir l'activité d'extraction à n'importe qui :

"il y aurait un inconvénient, et à permettre à tous les particuliers d'extraire du charbon de terre (ils seraient contraints de cesser l'activité par inexpérience), et à donner à une compagnie le droit exclusif de ces extractions dans tout un pays, par le monopole que cette compagnie pourrait exercer dans la vente du charbon..."

Les administrateurs du district souhaitent alors :

"que, la Nation y perdant dans les deux cas, l'on multiplie le plus que faire se pourra les compagnies qui voudront entreprendre..." (5).

Localement, la situation était donc incertaine : les événements nationaux allaient l'infléchir.

La Révolution en marche affirmait son désir de changement et l'espoir de la Compagnie d'être à nouveau protégée semblait de plus en plus compromis. En effet, les nouvelles lois commerciales édictées au printemps 1791 allaient satisfaire davantage ses rivaux.

Le 17 mars 1791, l'Assemblée proclame, par le décret d'Allarde, le libre accès aux professions du commerce et de l'industrie. Le 14 juin, la loi Le Chapelier consacre pour sa part le principe de la concurrence loyale dans la liberté du commerce.

Etienne MISSET engage sa dernière chance et porte le conflit devant la justice : c'est, selon sa propre expression, la "grande affaire".

Il écrit le 28 janvier 1792 :

"Hier Mr Tourmeau fut assigné ; Louis et Gautret le seront aujourd'hui et demain ce sera la requête au juge du district d'Ancenis à laquelle j'ai donné plus d'étendue afin de pouvoir faire intervenir le commissaire du Roy dont je suis sûr de l'impartialité..." (6).

Les usurpateurs ripostent évidemment et la lutte tourne à leur avantage. Le 30 septembre de la même année, Misset s'alarme :

"Les usurpateurs eux-même sont encore dirigés par de plus méchants qui dirigent aussi les lois à leur gré ; l'incident élevé par le sieur Tourmeau n'a pas été plaidé, ni jugé ; je ne perds pas l'espoir que le jugement sera un déboutement mais le méchant qui a provoqué l'incident ne s'en tiendra pas là ; il persiste à vouloir poursuivre et faire ordonner le séquestre des mines ; pour l'arrêter dans son indigne marche, je ne vois de défense qu'un décret ou au moins une forte invitation de la part du ministre de l'Intérieur..." (7). C'est que les adversaires de la Compagnie ont un atout de taille : l'application de la loi des Emigrés, permettant de mettre leurs biens sous séquestre.

L'émigration d'un des actionnaires, Marnière de la Guer, permet de mettre à exécution les menaces. En décembre le département décrète le séquestre.

La Compagnie doit attendre l'arbitrage du ministre de l'Intérieur, Roland de la Platière, proche des Girondins, pour s'opposer au décret. Effectivement, le 9 janvier 1793, un courrier du ministre somme les autorités locales de manifester plus de modération. Considérant que l'émigration d'un associé ne peut entraver la marche de toute une entreprise, il ordonne la levée du séquestre et invite les administrateurs du département à prendre en considération cette Compagnie :

"Dans la circonstance actuelle où la marine a besoin plus que jamais d'être approvisionnée... la défense de la République exige que les concessionnaires n'éprouvent aucun obstacle". (8)

On ne pouvait être plus clair. Mais pour leur part, les autorités d'Ancenis n'entendaient pas se plier aux injonctions du ministre.

Par un arrêté, du 21 janvier 1793, elles commentent sur un ton accusateur le récent développement de l'affaire des mines :

"Des personnes intéressées sans doute ont représenté fausement au ministre que le séquestre allait être établi (pour la ruine de la République). C'est ainsi qu'avec cet astucieux et mensonger rapport, on est parvenu à extorquer au ministre, qui s'est peut-être montré trop faible en cette occasion, une lettre du 9 de ce mois". (9)

Plus hardies dans leurs interprétations, elles dénoncent le civisme du ministre, se demandant :

"Comment (il se fait) qu'un ministre patriote se laisse entraîner ainsi... On pourrait peut-être aller plus loin et examiner si les ministres ont bien le droit de substituer leurs propres volontés à celle de la loi". (10)

Le climat de suspicion n'épargne donc personne. De même, le rapport établit la ferme détermination des patriotes à combattre les tenants du privilège.

Cette montée des tensions illustre tout à fait, en l'année 1793, la radicalisation des idées politiques qui n'autorise plus les avis modérés. Et l'une des victimes de cette évolution n'en est pas moins le ministre de l'Intérieur, Roland, qui doit démissionner le 22 janvier. L'événement va être fatal pour la Compagnie.

Les répercussions ne se font pas attendre. Etienne Misset donne les premiers signes de la défaite en février 1793 lorsqu'il note dans son journal :

"Vos usurpateurs et instigateurs de cette persécution (le séquestre) redoublent d'efforts et en annoncent déjà leur succès pour faire annuler ou au moins restreindre de beaucoup votre concession..." (11)

Effectivement le séquestre est relancé au cours du même mois. Désormais la Compagnie fait face à une grande partie de la bourgeoisie locale. Des Muller, Gaudin, Gautret, Tourmeau, Lepage : autant de personnages qui accèdent en ces années révolutionnaires aux responsabilités du district et parfois même du département.

Nous comprenons le rôle que vont jouer ces patriotes convaincus lorsqu'éclate le soulèvement de mars 1793 dans le pays d'Ancenis.

MARS 1793 : LES OUVRIERS DE LA MINE ENTRENT EN SCÈNE

Montrelais, foyer contre-révolutionnaire?

Nous sommes en 1793, le pays d'Ancenis est en pleine effervescence. Les émeutes éclatent, les villes sont menacées. La troupe est désormais le seul moyen dont disposent les autorités républicaines pour contenir la fureur des campagnes. La tension sociale a fait naître un tel état de radicalisation qu'on ne veut plus voir qu'un affrontement de patriotes et de contre-révolutionnaires. C'est par la répression que se répand officiellement la notion d'"ennemis de la Révolution", véritable anathème républicain qui fait du contrevenant un condamné.

Le soulèvement de mars 1793 projette au devant de la scène l'affaire des mines. Et c'est au rang des "ennemis de la Nation" qu'on retrouve sans distinction aucune les actionnaires de la Compagnie, le personnel d'encadrement et les ouvriers mineurs. Les faits avancés par les patriotes du pays ancien sont accablants et l'établissement de Montrelais est alors considéré comme le principal responsable de la révolte des paroisses rurales, comme en témoigne un rapport du district reproduit ci-contre.

Par les délibérations du 14 juin et du 1er août 1793, le district d'Ancenis établit un véritable réquisitoire, dénonçant les mines comme "un foyer ardent" et dangereux pour la République dont le contrôle s'avère nécessaire. Sanction des coupables et confiscation des biens sont jugées mesures salutaires.

Poussé lui aussi sur la sellette, le directeur des mines, Etienne Misset est accusé par ce même District d'avoir "fomenté l'insurrection des mineurs et pris le parti de la Vendée" et cela depuis juin 1793.(12)

Qualifié de "perfide et de traître" par les patriotes de la région, il est arrêté et exécuté le 17 janvier 1794 à Angers.

Quelques mois plus tard, l'affaire de la Compagnie se soldera par le cinglant verdict du 29 thermidor an II décrétant la déchéance des actionnaires au profit de la République. (13) Comment expliquer une telle évolution?

La défiance des autorités locales

Le 29 mars 1793, le citoyen Gautret, désormais membre du comité de sûreté générale du district d'Ancenis, informe ses supérieurs de Nantes :

"J'ay lutté et je continue de lutter contre les ennemis du bien public, ils sont plus nombreux qu'on ne se l'imagine". (14)

Nous devinons quels étaient ses sentiments à l'encontre des membres de la Compagnie. Des accusations plus formelles avaient été portées contre eux, par les autorités municipales de Montrelais. Ainsi le 12 mars, elles écrivent :

"Les citoyens (sont) dans l'impossibilité de faire exécuter aucunes lois surtout étant voisins des mines de Montrelais, où se rassemblent non seulement les ennemis de la révolution, mais encore des brigands".

(15)

mines de
Montrelais
E

En le mineurs existant en date du 20 avril dernier presenté
par les proposés des mines en demande d'une somme de 17908.^{fr}
pour indemnité des pertes faites aux travaux et aux employés
des mines par une division de l'armée de Douai, un Certificat de
la municipalité de St. Sauveur en montrelais en date du cinq -
mai, une lettre du ministre de l'intérieur à ce sujet en date du
19. Le soit communiqué des administrateurs du département
en date du 22 mai.

Le procureur Syndic entendus

L'administration considère que les Crumis propres chefs -
D'atelliers ont depuis le commencement de la révolution manifesté
hautement des intentions contre révolutionnaires, que le Directeur des
Eux a particulièrement tenu la conduite la plus sévère, pour
reculer par habitude des prêtres tyranniques, des ci devant nobles
de tous le Stages en tenant des propos les plus dangereux pour la
chose publique, que ce même Directeur a mis le public à sa portée
en ne s'opposant en aucune manière à la révolte de ses ouvriers
et en leur fournissant des poudres et autres munitions de guerre
qui étoient à sa disposition, et qui d'un seul mot, d'un seul regard
Les ont fait révolter dans leur fabrication, ou du moins dans la
dernière fil fut seule user de ses autorités, et de force pendant sur
eux.

Considérant que cet acte de révolte de contre révolution, que
font sentir les premiers symptômes de l'embrasement qui est devenu
presque général dans notre District, que depuis longtemps on nous
menait de soulèvement de cet atelier d'où les ouvriers
embrasés ont été les principaux auteurs de la journée du travail
qui a failli de nous être si funeste.

Considérant que dans la plus part des combats qui ont eu lieu
depuis le 13 mars tant sur cette rive que sur la rive gauche de la
d'où les ouvriers de montrelais ont constamment parus à la tête des
révoltes, que mis à l'abri, le gardien et autres chefs de cet atelier
ont été gravés l'armée contre révolutionnaire en unant avec eux
les meilleurs Chevaux et ne laissant pour le service que cinq -
Chevaux aveugles.

Considérant combien il est étrange que les proposés se plaignent
du dépérissement que le défaut d'entretien a fait éprouver aux ouvrages
des fonderies, lors de la suspension des travaux occasionné par la présence
d'une division de l'armée de Douai, quand il ont vu eux mêmes sans
inquiétude, et sans chercher à y mettre obstacle, tous les ouvriers
desertes leurs ateliers pour venir à faire les habitans d'ancenis
et incendier leur propriétés quant plusieurs signatures eux mêmes
ont servi de chefs à ces forces, et qu'il ont aussi par une conduite
profondément coupable attiré sur les mines tous les genres de malheur
dont il se plaignent.

Considérant enfin que les contre révolutionnaires sont responsables
de l'incendie de leur propres Crumis et chefs d'atelliers, et
l'avis qu'il n'y a pas à délibérer sur la réclamation des
entrepreneurs des mines de montrelais sur leur recours contre
ceux qui ont provoqué tous ces désastres.

Extrait des
délibérations du
District
d'Ancenis,
daté du 14 juin
1793
A.D.L.A.

Procureur
Cicquauz, Mery - Emico, Jouis de
Procureur

Cette accusation est remarquable car, à ce petit échelon politique, on ne masque pas les diverses composantes de la révolte. Ainsi s'étaient associés les aristocrates convaincus et une frange de population constituée de vagabonds, de sans-emplois et de pauvres journaliers très présents sur la commune. Ces brigands n'étaient autres que les anciens contrebandiers du sel, désœuvrés depuis l'abolition de la gabelle en 1790 (16). Aussi ne formaient-ils pas la masse nécessaire à l'action qu'une poignée d'aristocrates se proposait d'encadrer?

D'autres questions se posaient. Dans quelles proportions, mineurs et cadres de la mine nourrissaient-ils les rangs du parti révolté? Ce lieu de rassemblement impliquait-il la responsabilité de la Compagnie?

Le district d'Ancenis allait y répondre très tôt. Pour lui, le soulèvement tirait ses origines des intentions contre-révolutionnaires des responsables de la mine, manifestées dès le début de la Révolution. La délibération du 14 juin 1793 conclut de la sorte :

"Considérant enfin que les concessionnaires sont responsables de l'inconduite de leurs préposés, commis et chefs d'ateliers est d'avis qu'il n'y a pas à délibérer sur la réclamation des entrepreneurs des mines de Montrelais...". (17)

Et les ouvriers?

Il est nécessaire de connaître les liens qui unissaient les mineurs à leur compagnie.

Très tôt, les ouvriers de la mine furent un enjeu entre les concessionnaires et les exploitants-particuliers. Ces derniers tentaient de les débaucher afin de se constituer une main-d'oeuvre, affaiblissant du même coup l'entreprise. Le fait est attesté par Etienne Misset qui le 24 janvier 1791 écrit :

"M. Gaudin de Nantes, beau frère et protecteur de Tourmeau... descendit dans le puits, donna de l'argent aux ouvriers et leur dit de tâcher de tirer de suite du charbon, qu'il en placerait beaucoup à Nantes ; cet encouragement, ces paroles et l'ouverture d'un second puits par Tourmeau excitent dans vos ouvriers une fermentation sourde mais menaçante". (18)

Il dénonce toujours, en août 1792, les agissements des concurrents:

"M. Tourmeau continue toujours à tirer du charbon (et) tient toujours vos ouvriers dans une sorte d'insurrection..." (19).

Comment ne pas comprendre l'attitude des ouvriers, attirés ou heurtés par de telles pratiques mais certainement conscients d'être réduits au rôle de monnaie d'échange. Cette population ouvrière ne semblait pas soumise à toutes les volontés. Elle avait manifesté à maintes reprises son sens de la revendication.

N'avait-elle pas le 19 octobre 1783 refusé de travailler pour des journées de 12 heures ? (20) De toute façon, la situation présente l'obligeait à réagir.

Le 28 janvier 1792, Jean Bricault, maire de la Chapelle Saint-Sauveur de Montrelais, évoque la misère de ses concitoyens. Après l'énumération des malheurs locaux, comme la perte du commerce du sel, il ajoute :

"Et ces causes particulières ne sont pas les seules de notre grande misère, nous nous ressentons aussi vivement de la cause générale qui laisse tant d'artisans et de manoeuvres sans travail. En un mot, notre misère serait extrême si la Compagnie des mines ne nous secourait par ses grands travaux et par ses charités". (21)

Il estime que 3/5 des habitants de sa commune sont dans "la gêne" et qu'un quart vit des aumônes : une situation désastreuse qui valorisait davantage les bienfaits des entrepreneurs. Nous pouvons supposer que les efforts du District pour abolir le monopole des mines de Montrelais, s'avéraient impopulaires.



Reproduction d'une gravure de Fessard, 1765 : "Apprêt du charbon de terre pour le chauffage" B. N.

Un personnage controversé : Etienne Misset, directeur des mines.

Les relations établies autour des mines de Montrelais s'éclairent un peu plus par la personnalité d'Etienne Misset. Pour les responsables du District, le directeur des mines est sans conteste un personnage influent :

"Le directeur a mis le comble à ses perfidies en ne s'opposant en aucune manière à la révolte de ses ouvriers et en leur fournissant des poudres et autres munitions de guerre... lui qui d'un seul regard les eût fait rentrer dans leurs souterrains ou du moins dans le devoir, s'il eût voulu user de son autorité..." (22).

Etienne Misset avait pourtant donné le 7 mai 1793 une autre version des faits :

"Le mardi 12 mars, les mineurs, employés et ouvriers des mines, forcés par les garçons de toutes les paroisses voisines se rassemblèrent sur les travaux ; mais alors les têtes étaient en telle fermentation que s'opposer au projet de cette multitude égarée, c'était la trahir". (23)

Il précise qu'entre le dimanche 10 et le lundi 11 au soir, il a repoussé nombre de demandes de poudre. Par ailleurs, il affirme que ses adversaires n'ont désiré que la destruction des mines (24). Un tel argument, dévoilé publiquement, était à lui seul une véritable bombe ; et en ces temps troublés, tout contribuait à déclencher les mécontentements. Ainsi s'associant aux meneurs aristocrates, les mineurs, comme tant d'autres déçus de la Révolution, avaient choisi le parti de la révolte. L'un des concessionnaires n'avait-il pas exprimé à demi-mot cette résistance aux nouveaux pouvoirs ? Il déplore la situation en ces termes :

"Comment le district d'Ancenis qui doit protéger les personnes et les propriétés a-t-il pu y attenter aussi ouvertement ? Est-ce là secourir la Révolution ? N'est-ce pas travailler dans le sens contraire et vouloir à force de vexations rendre odieux un ordre de choses qui eût dû faire le bonheur de tous". (25)

L'affaire des mines est en tout point conforme au déroulement chaotique de la Révolution. Cependant elle apporte un éclairage particulier sur l'impact des rivalités politiques dans le monde industriel. Si les principes d'une économie plus libérale avaient germé, les nouvelles idées provoquèrent paradoxalement une grande désorganisation. Le débat économique avait révélé de profonds antagonismes. Ce que l'histoire locale aura interprété comme un épisode de la contre-révolution ne fut-il pas l'expression d'un problème social très aigu : la crainte de la faillite des mines ? ■

SOURCES

1. A.M.N, C 108.
 2. idem.
 3. A.N, F 14.7776.
 4. idem.
 5. A.D.L.A, L 891.
 6. A.N, F 14.7776.
 7. idem.
 8. A.D.L.A, sL 63 n°12.
 9. A.D.L.A, L 894 f°3.
 10. idem.
 11. A.N, F 14.7776.
 12. A.D.L.A, L 894 f°99 à 101.
 13. Cf H.M. Gasnier : "Histoire de Varades", p.194.
 14. A.D.L.A, L 278 n°4.
 15. A.M.M, Registre des délibérations le 12.03.1793.
 16. A.D.L.A, L 278 n°51.
 17. A.D.L.A, L 894.
 18. A.N, F 14.7776.
 19. idem.
 20. A.D.L.A, 37J7 f°93.
 21. A.D.L.A, L 915 n°77.
 22. A.D.L.A, L 894.
 23. A.D.L.A, L 278 n°146.
 24. idem.
 25. A.D.L.A, sL 63 n°20.
- A.M.N : Archives Municipales de Nantes.
A.N. : Archives Nationales.
A.D.L.A : Archives Départementales de Loire-Atlantique.
A.M.M : Archives Municipales de Montrelais.